

CHARTRE DES VILLES LECTURE

Jean Foucambert

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La lecture n'est en crise que de croissance : le développement économique, social et technique rend aujourd'hui possible la généralisation à l'ensemble des citoyens de la maîtrise de l'écrit. L'exigence démocratique et les défis économiques et culturels de cette fin de siècle confrontent les sociétés à une ambition nouvelle qui ouvre, après celle de l'alphabétisation, une ère de "lecturisation". Une telle évolution ne se dépeint pas en termes de lutte contre l'illettrisme d'une minorité mais en termes de besoin de tous d'établir des rapports de qualité avec l'environnement en pouvant agir sur lui.

Ce qui est en jeu, c'est donc l'élargissement des bases sociales de ce qui s'exerce dans l'usage de l'écrit : la capacité de travailler la réalité avec un outil particulier pour en extraire des modèles de représentation et de transformation. La bataille pour la lecture vise la maîtrise collective des moyens de produire du sens.

La solution dépend d'une prise en charge de cet objectif par la collectivité tout entière et pour l'ensemble des aspects qui le constituent :

- Comment faire évoluer le statut professionnel, social, familial des individus pour que l'écrit devienne un des outils de leur interprétation du monde ?
- Comment constituer des réseaux d'écrits souples et proches où chacun, enfant ou adulte, puisse, à partir de son expérience, être témoin, acteur et auteur d'actes de lecture et d'écriture pour s'affirmer et faire surgir d'autres représentations ?
- Peut-on concevoir une politique de lecture qui ne se développe pas sur les lieux mêmes de vie des gens ?
- Peut-on envisager une telle démarche si elle ne s'attaque pas d'abord à la seule cause de la non-lecture : l'état d'impuissance, d'irresponsabilité, de résignation, d'exclusion de toutes situations d'analyse, de réflexion et de décision ?

La commune apparaît comme le lieu privilégié où sont réunies les conditions d'une évolution rapide vers le statut de lecteur : l'individu y est impliqué dans les réseaux croisés de la famille, du quartier, de la gestion locale, de l'éducation, de la santé, du loisir, de l'information, de la consommation, de la vie associative, du travail et de l'activité militante, de tout ce qui s'interconnecte pour produire la citoyenneté.

Parce qu'elle participe d'une manière ou d'une autre à leur élaboration et à leur financement, la commune est le meilleur partenaire capable de coordonner toutes les actions dans la définition d'une politique cohérente. Elle est le seul lieu d'exercice de responsabilités publiques et collectives, où chacun peut devenir à la fois destinataire et acteur d'une politique de lecture, bénéficiaire et relais de l'élaboration de relations nouvelles à l'écrit.

Cette responsabilité publique dont les stratégies relèvent de l'innovation sociale signifie que l'accent est mis, dans une commune, sur les conditions qui permettent un véritable recours de tous à l'écrit aussi bien comme émetteur que comme récepteur : à la crèche, à l'école, dans les activités périscolaires, à la bibliothèque, dans les entreprises, dans l'animation et la formation des adultes, dans les activités socio-culturelles et sportives, dans les radios et la presse locales, dans les services collectifs (santé, logement, urbanisme, etc.).

Ces actions imposent la considération simultanée de sept objectifs qui fondent l'engagement d'une charte, dite charte des Villes-Lecture :

1. Réimplication de chacun dans la responsabilité et le pouvoir sur les différents aspects de sa vie. L'augmentation du nombre de lecteurs passe par une évolution dans le partage du pouvoir, de l'implication et de la responsabilité collectives et individuelles. Une collectivité ne secrète finalement que le nombre de lecteurs dont elle a besoin, c'est-à-dire de gens capables d'éprouver, de partager et de pratiquer un certain mode de rapport au monde, un comportement construit sur la distanciation et la théorisation de l'expérience en cours pour la transformer et la comprendre.

2. Autres regards sur les écrits existants et éclosion de modes nouveaux de lecture. Développer la lecture, c'est favoriser des processus d'observation, d'analyse, d'étude et de distanciation vis-à-vis des écrits eux-mêmes plutôt que de travailler sur le mode du prosélytisme comme si le non-lecteur était un incrédule qu'il urgeait de convertir. Ce qui doit être recherché, c'est l'implication de chacun dans la connaissance et la compréhension du fonctionnement de l'écrit en tant qu'objet social. La lecture n'est ni une fuite, ni une

évasion, ni une "distraction", mais l'outil qui permet de dépasser les apparences.

3. Information large et permanente sur la nature et les enjeux de la lecture. On ne devient pas lecteur à son insu mais par une démarche volontaire qui s'appuie sur des prises de conscience multiples, aussi bien pour la manière d'apprendre que pour la remise en cause du statut du non-lecteur, enfant ou adulte. Ce travail permanent d'information doit souvent passer par d'autres moyens que l'écrit pour toucher les non-lecteurs sur les lieux de vie.

4. Multiplication de circuits-courts de production et de diffusion de nouveaux écrits. L'extension du nombre de lecteurs passe par le développement d'écrits travaillant, dans leur conception, des référentiels et des points de vue différents de ce qui s'écrit aujourd'hui pour le cercle relativement restreint des lecteurs. En d'autres termes, pour impliquer davantage de lecteurs, l'écrit doit, non se "vulgariser" mais au contraire gagner en rigueur, être capable d'approfondir des expériences humaines plus diversifiées. Ces écrits ne pourront émerger qu'à travers le frottement et la confrontation avec les nouveaux lecteurs eux-mêmes dans un processus d'invention réciproque, d'échange et de création où s'inventent en même temps des textes, des auteurs, des lecteurs pour d'autres regards sur le monde.

5. Complémentarité des institutions des équipements mis en réseau. Devenir lecteur, c'est accéder à l'auto-didactie, c'est avoir accès aux écrits sociaux là où ils existent et en particulier dans les équipements collectifs. Ce pouvoir suppose de la part des médiateurs un effort de mise en réseau, un travail permanent d'information diversifiée sur les écrits en même temps que des actions de formation à l'accès des aides disponibles. Ce n'est que par l'effort convergent et discret de tous les lieux de vie afin de former un maillage serré que seront réunies les conditions pour chacun d'un véritable statut de lecteur.

6. Formation commune des co-éducateurs pour des actions communes. L'augmentation du nombre des lecteurs passe par le relais d'une multitude de formateurs, institutionnels ou non, qu'il s'agisse d'enseignants, de parents, de bibliothécaires, d'éducateurs, d'animateurs de centres de loisirs, de travailleurs sociaux, d'intervenants dans les associations... Il est impossible que ces acteurs apportent leur concours à une politique de lecture s'ils n'ont pas la possibilité de théoriser ensemble des pratiques communes. La formation, comme la recherche, doit être un dispositif d'accompagnement de l'innovation sociale.

7. Recours aux technologies modernes pour le perfectionnement des techniques de lecture. La lecture met en œuvre des processus d'une nature et d'une complexité sans commune mesure avec ceux que requiert l'utilisation rudimentaire de l'écrit sur le mode alphabétique dont disposent encore aujourd'hui près de 70% des individus. C'est dire qu'un important investissement méthodologique doit être opéré, tant dans l'apprentissage initial que dans les phases de nécessaire perfectionnement. Il en est de même pour ce qui concerne la production d'écrits et l'usage des technologies qui feront de l'édition une activité largement communautaire. Les progrès de la lecture ne sont pas séparables du progrès en général dont ils sont à la fois cause et conséquence.

Ces sept points constituent de manière indissociable la trame d'une politique nouvelle de lecture, aussi bien pour un établissement scolaire, pour un quartier, une Zone d'Éducation Prioritaire, un stage d'adultes, un comité d'entreprise, une bibliothèque, une association d'éducation populaire, etc. C'est donc autour de ces sept axes qu'une Ville-Lecture doit mettre en cohérence l'ensemble de ses acteurs.

Être Ville-Lecture, c'est donc mesurer l'enjeu pour la démocratie comme pour l'économie, pour l'individu et pour la collectivité, de l'élargissement de l'accès au savoir et à sa production. C'est faire l'analyse que la

collectivité locale est aujourd'hui l'espace le plus cohérent, non seulement de la gestion du présent mais de l'invention de l'avenir. C'est prendre le parti et le pouvoir d'investir dans l'environnement les conditions de l'intelligence. C'est s'engager concrètement sur des délais et des objectifs évaluables afin de tenir le pari de cette fin de siècle. C'est renouer avec le meilleur de l'éducation populaire, celle qui fait des progrès de chacun, l'affaire de tous.

DU CÔTÉ DES COMMUNES

Les communes, par une délibération de leur conseil municipal, décident de devenir Villes-Lecture. Elles prennent ainsi l'engagement, en s'affirmant solidaires des pré-supposés contenus dans la charte, d'œuvrer simultanément dans deux directions : ►au sein de la collectivité locale, pour inciter chaque intervenant à participer à l'élaboration d'une politique globale de lecture au niveau de la commune et à inscrire son action en relation et en complémentarité avec les autres acteurs ; ►au sein d'une association regroupant les communes se déclarant "Villes-Lecture", afin de créer un réseau où puissent se concevoir et s'élaborer les aides dont les communes ont besoin pour leur politique intérieure.

Une commune qui se désigne elle-même comme Ville-Lecture adhère à la *Fédération des Villes-Lecture* et s'engage : ►à créer et faire fonctionner un groupe de pilotage municipal qui définit et coordonne l'ensemble des actions concernant ce qui relève de la responsabilité publique en matière de lecture et mettant en relation l'ensemble des acteurs ; ►à faire participer ce groupe de pilotage aux structures de réflexion et d'échange mises en place au niveau de la fédération ; ►à dégager, au niveau municipal, un

poste pour coordonner ce groupe de pilotage et pour travailler en liaison étroite avec la fédération ;

- à prendre appui organiquement sur les aides que la fédération crée par un **Institut pour le Développement des Politiques des Villes-lecture** à l'échelon national ou régional pour ce qui concerne l'observation, l'évaluation, la recherche, la formation et le guidage en matière de lecture au niveau municipal ;
- à participer aux charges de la fédération par une contribution annuelle.

Décision d'un conseil municipal d'adhérer à la Fédération des Villes-Lecture

Le développement réel des pratiques de lecture dans le corps social suppose que la collectivité locale offre à tous les intervenants concernés un cadre où puisse se concevoir, se décider et se mettre en œuvre une politique cohérente visant à promouvoir les conditions pour tous les gens de la rencontre de l'écrit.

En conséquence :

1. Il est créé une "commission extra-municipale de pilotage pour la lecture".
2. Cette commission est sous la responsabilité conjointe de plusieurs adjoints (par exemple : culture, enseignement, vie sociale, affaires économiques...) qui en assurent la co-présidence.
3. Le secrétariat de la commission est assuré par un coordinateur qui y est affecté à temps plein pour les communes de plus de 25 000 habitants ou à mi-temps par tranche de 10 000 habitants pour les autres types d'agglomération.
4. La commission est constituée de membres proposés par les institutions partenaires à partir de leur

expérience en matière de coopération institutionnelle, d'innovation sociale et d'action socio-culturelle.

5. Est de droit institution partenaire tout organisme qui s'estime lui-même impliqué par les enjeux ou dans la conduite d'une politique de lecture. Il n'y a donc pas de limitation de nombre. La commission peut néanmoins se fixer des règles de proportionnalité vis-à-vis de la représentation des divers partenaires.

6. Se sentiront naturellement impliqués les différents partenaires qui, d'une manière ou d'une autre, ont une relation professionnelle à la médiation de l'écrit : enseignants, formateurs, bibliothécaires, libraires, éditeurs, imprimeurs, écrivains, professionnels de la communication etc., ou intègrent l'amélioration du rapport à l'écrit dans les enjeux de leurs actions, qu'elles soient associatives, syndicales, politiques, culturelles sportives etc.

7. Les membres de la commission sont mandatés par l'institution qui les propose. Il n'y a donc pas de membre à titre personnel. Des individus peuvent intervenir dans la commission à titre de consultants.

8. La commission s'efforce de solliciter et de coordonner les différentes actions entreprises dans la commune pour dégager la meilleure cohérence autour des sept propositions de la charte des Villes-Lecture. Elle dispose, pour ce faire, des aides et des moyens que la fédération développe entre les Villes-Lecture concernées.

9. La commission extra-municipale de pilotage pour la lecture est le groupe de travail qui prépare la politique globale en faveur de la lecture que conduit la municipalité à travers ses différents services et ses différentes actions. Elle a seulement pouvoir d'analyse, de proposition et de conseil auprès des politiques mais pour l'ensemble des opérations et auprès des différents acteurs. C'est par elle, en revanche, que passe la totalité de l'engagement de la municipalité avec la Fédération des Villes-Lecture.

10. La politique de lecture sera largement ouverte sur les écrits en langue étrangère et inclura les aides aux moyens de les rencontrer.

11. Les membres de la commission jouent en retour un rôle auprès de leur propre institution pour favoriser les actions de réflexion, de recherche et de formation allant dans le sens de la politique mise en œuvre par la commune.

12. La participation du secrétaire de la commission extra-municipale de pilotage pour la lecture et de ses co-présidents aux travaux et à l'animation de la fédération est une nécessité. La fédération est, en effet, l'instance de mise en commun, d'échange, de théorisation, d'évaluation et de formation que se donnent elles-mêmes les Villes-Lecture, l'outil qui met les avancées de chacune à la disposition de toutes.

13. La contribution d'une Ville-Lecture au fonctionnement de la fédération permet à la commune de bénéficier de toutes les structures d'aide au coût résiduel et d'être élue au conseil d'administration de la fédération.

Statuts de l'association des Villes-Lecture

1. Il est créé une association des Villes-Lecture pour fédérer les communes qui s'engagent dans une politique globale de lecture sur la base de sept propositions développées dans la charte.

2. Cette association se finance par les adhésions des communes, les subventions des grands organismes et des ministères ainsi que le mécénat et le revenu de la commercialisation de ses produits en dehors du réseau de ses adhérents et par la passation de contrats.

3. L'association, émanation des Villes-Lecture elles-mêmes, a pour objectif d'aider les municipalités de six façons : ►en réunissant chaque mois les secrétaires de

chaque commission extra-municipale pour examiner et confronter les questions relevant de la définition et de la mise en œuvre d'une politique de lecture à l'échelle de la collectivité locale ; ►en organisant des stages de réflexion avec les élus et les membres des commissions pour approfondir les stratégies de la municipalité et des différentes institutions partenaires ; ►en créant et en faisant fonctionner un institut de recherche et de formation pour le développement des politiques des Villes-Lecture afin de mettre en commun les moyens de l'observation, du diagnostic, de l'évolution, de l'expérimentation, de la recherche et de la formation. Cet institut prend appui sur les structures actuellement existantes dans l'Association Française pour la Lecture ; ►en faisant fonctionner des centres régionaux sur le modèle du centre national des classes-lecture créé par l'AFL à Bessèges afin de jouer le rôle de centres pilotes et de lieux de formation appliquée ; ►en se constituant en structure représentative capable de négocier avec les ministères et les grands organismes pour faciliter les évolutions du dispositif général en fonction du progrès de la politique des Villes-Lecture ; ►en travaillant aux niveaux européen et international pour mettre en relation les politiques de lecture et les réseaux qui s'appuient également sur les collectivités locales.

4. L'association des Villes-Lecture conduit cette politique avec une structure légère : un secrétaire général et deux ou trois chargés de mission qui sont responsables de leurs actions devant le conseil d'administration et travaillent en liaison étroite avec l'Institut de Recherche et de Formation qui constitue l'outil que les communes se donnent pour le projet qu'elles ont en commun ●